l'Assiette, dit la commission, ne donnera pas lieu à des abus, parce que les ouvriers ne voudront pas faire réduire en chômage le vieillard pensiné sur leurs pensions.

Mais, ajoute-t-on, pour que, l'impôt pour but de donner une pension à la vieillesse. Toute pension de retraite doit contribuer à améliorer la situation du bénéficiaire. Il serait dérisoire que l'assistance publique ne fît que le rendre quelque chose de plus.

Il est du devoir, dans le courant de la vieillesse, que, s'est possible, mais un service public ne fait pas d'économie. Depuis la 7 de 1893, il y a dans les bureaux de bienfaisance des vieillards, des pauvres pour chaque commune de la France. (Très bien à gauche, mouvement à droite).

Le la scrutin en discussion, ne constituer un régime nouveau. Quand on aura ajouté les secours pour l'allitement, les secours aux enfants des familles nouvelles, on aura réalisé ce programme : L'assistance est due à ceux qui sont dans l'impossibilité physique de subvenir à leur existence.

La loi est de la discussion est renvoyée à demain.

**M. Louis Legrand** demande qu'on publie d'ici demain un nouveau texte contenant les modifications introduites par la commission.

**Le président de la commission** répond que les modifications les plus importantes portent sur le texte de l'article 48 qu'on trouvera dans le compte rendu de la séance.

Le Chambre décide que la séance de demain sera consacrée aux interpellations.

La séance est levée à 6 h. 25.

# AU SÉNAT

*Séance du 4 juin*

*La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Fallières.*

Le Sénat reprend la discussion de la loi de deux ans, à l'article 31, un des plus importants de la loi, puisqu'il établit les bases mêmes du service militaire.

A la fin de la séance d'hier, **M. de Montfort** avait développé un amendement proposant au Sénat de stipuler que la durée du service soit de trois années, avec faculté pour le ministre de la guerre de renvoyer au bout de la deuxième année un nombre d'hommes correspondant au chiffre des engagements et renvoyements, de façon à maintenir les effectifs légaux.

Cet amendement est soutenu par **M. Ménières**, sénateur de Meurthe-et-Moselle.

**M. Méline** en. — Nous sommes opérons, cette, que les engagements et renvoyements seront suffisamment nombreux, cependant il faut tout prévoir. Le général Mercier convienderas tout le premier que nous avons expérimenté pour être déjà. Nous avons donc le devoir de nous précautionner contre ces éventualités si redoutables et d'éviter des déboires qui offriront à la France une complète sécurité.

Ces observations, ainsi que celles de **M. de Montfort**, sont combattues le commandant Bernard, commissaire du gouvernement.

Après quelques observations de **M. de Goulaine**, en faveur de l'amendement, le général André prend la parole.

**Le ministre** déclare qu'il lui est impossible d'accepter l'amendement de M. de Montfort, car, d'une part, la loi de deux ans fournira au pays des troupes très suffisamment exercées; d'autre part, il est impossible de consolider à un chiffre invariable les effectifs légaux de l'armée.

Ces observations sont combattues par **M. Prevet** aux yeux duquel la loi que le Sénat est en train d'élaborer repose sur une double équivoque : d'une part, militaire, d'autre part financière.

Ces paroles provoquent un incident auquel prend part **M. Magnin**, président de la commission des finances.

**M. Prevet.** — Nous devons nous faire un devoir de prendre l'engagement solennel de ne jamais refuser au ministre de la guerre l'argent dont il aura besoin pour maintenir les effectifs de l'armée française au même niveau.

**M. Magnin.** — Vous savez bien que c'est impossible. La France doit proportionner ses efforts militaires à ses ressources.

**M. Prevet.** — Cet acte théorie qu'on invoquait sous l'Empire pour faire triompher la politique c'est fiscement militaire qui nous a coûté si cher. Vous devez bien vous en souvenir. (Protestations à gauche.)

**M Magnin.** — Voulez vous donc par là que j'ai refusé à l'Empire les moyens de pourvoir à la défense du pays ? Ni moi ni moi n'avons voulu la guerre de 1870. On peut rendre compte de ce que j'ai déjà fait. Je vous ai, qu'il ne représentait pas la nation, mais seulement la candidature officielle. (Applaudissements à gauche.)

Tout en se se déclarant pas adversaire de la loi, **M. Prevet** termine en adjurant le Sénat de ne pas exiber au pays les nouvelles charges pécuniaires que lui imposera la loi de deux ans.

Après intervention de **M. Dubost**, rapporteur général de la commission des finances, l'amendement de **M. de Montfort** est repoussé par 192 voix contre 63 et l'article 31 adopté par 217 contre 32.

L'article 32, relatif à la répartition des classes est également adopté, après rejet d'un amendement général de **Mercier**.

On passe à l'article 33 qui fixe la date de l'incorporation du contingent, et stipule notamment que, pendant la première année de leur service dans la réserve, les hommes peuvent être rappelés sous les drapeaux par ordre individuel avec l'assentiment du conseil des ministres.

L'article est adopté après rejet d'un amendement déposé par le général **Mercier** visant les dispositions précédentes.

Les articles 34 à 37 sont votés.

L'article 38 fixe à 30 jours le maximum de permissions que pourraient obtenir les soldats en congés des dimanches et fêtes.

**M. Demarçay** trouve ce texte trop rigoureux. Il plaide particulièrement la cause des ouvriers agricoles qui ne pourront plus, comme autrefois, se livrer à leurs travaux.

**Par 193** voix contre **62**, l'article 38 est adopté.

La séance est levée à 6 h. 15 et renvoyée à vendredi 2 h. 1/2. On discutera l'interpellation de **M. de Lamarzelle** sur la suspension de **M. Dimier**, professeur au Lycée de Valenciennes.

## Le guet-apens de Fignig

Beni-Ounif, 4 juin. — Un bataillon de tirailleurs est arrivé en ordre, sans pertes et aucune que ce bête, sous le commandement du colonel. Toutes les troupes montrent un entrain admirable et où hâte de commencer les opérations, notamment contre les gens de Fignig qui affichent une attitude menaçante et arrogante.

Paris, 4 juin. — Certains journaux anglais ont annoncé que **M. Delcassé** avait envoyé aux puissances une note identique relativement aux opérations minières engagées actuellement contre Fignig et sur la frontière marocaine.

Cette information est inexacte. La France entend et maintient le droit de police qui lui est conféré par des traités avec le Maroc pour la sécurité de ses frontières. Elle ne saurait tolérer de tel droit, n'accorder un tiers les forces publiques.

Nous croyons savoir que le Ministère des Affaires Étrangères a envoyé aux puissances une note identique relativement aux opérations minières engagées actuellement contre Fignig et sur la frontière marocaine.

Cette information est inexacte. La France entend et maintient le droit de police qui lui est conféré par des traités avec le Maroc pour la sécurité de ses frontières. Elle ne saurait tolérer de tel droit, n'accorder un tiers les forces publiques.

## *A l'Académie Française*

Paris, 4 juin. — Aujourd'hui a eu lieu le réception de Raymond Poincaré à l'Académie française et le discours de réponse à occuperta de Jean de Bonnefon.

Nous verrons avec intérêt une foule énorme pour voir les Rochefort pour les placer en.

Paris, 4 juin. — Raymond Poincaré a été élu à l'Académie française.

## Chronique Régionale

### Votes de nos Sénateurs

Voici comment se sont répartis les votes des nos sénateurs dans le séance du 3 juin :

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi (article 26 (sénat) de l'article 26 (sénat) de M. Cabart-Danneville restitir au temps de service à accomplir par les élèves de nos grandes écoles nationales.

*Ont voté contre :* MM. Bouillias, Claeys, Dupreux, Dubois Emile, Girard Alfred, Huguet, Maxime Lecomte, Ringot, Viseur.

*Abstenu par ponge :* MM. Boudenoot et Trystram.

Le Sénat n'a pas adopté.

⁂

Scrutin sur le premier paragraphe de l'article 23 ainsi conçu, et dont la suppression a été demandée par M. de Trystram :

« Les jeunes gens admis à l'école spéciale militaire ou à l'école polytechnique devront faire une année de service dans un corps de troupes aux conditions ordinaires avant leur entrée dans ces écoles. »

*Ont voté pour :* MM. Bouillias, Claeys, Dupreux, Dubois Emile, Girard Alfred, Huguet, Maxime Lecomte, Ringot, Viseur.

*Abstenu par ponge :* MM. Boudenoot et Trystram.

Le Sénat a adopté.

⁂

Scrutin sur le dernier paragraphe de l'article 23, ainsi conçu, et dont la suppression a été demandée par M. de Trystram :

« Les jeunes gens classés dans les services auxiliaires sont soumis à la fin de leur première année de service à un examen de la commission de reformes. Ceux d'entre eux qui auront été jugés aptes au service armé, accomplissent leur deuxième année de service dans les mêmes conditions que ceux nommés à la suite de l'examen de la liste de recrutement cantonal. »

*Ont voté pour :* MM. Bouillias, Claeys, Dupreux, Dubois Emile, Girard Alfred, Huguet, Maxime Lecomte, Ringot, Viseur.

*Abstenu par ponge :* MM. Boudenoot et Trystram.

Le Sénat a adopté.

### La Commission départementale

La Commission départementale s'est réunie le 3 juin et a donné son avis sur les questions suivantes :

Institut Industriel : Fourniture de gaz, dispense de marche, autorisée.

Philampin. — Pompe à incendie, demande de secours, accordé 100 fr.

Puiy-Fait. — Pompe à incendie, demande de secours, accordé 300 fr.

Société de tir à l'arme de guerre — Demandes de prix, accordé des médailles à titre de prix du Conseil général à la société.

Sourds-muets et aveugles — Bourse vacante accordée une bourse à la jeune aveugle Poujol d'Alès.

Sociétés de secours mutuels. — Demandes de secours, accordé 500 fr. à la société St-Joseph de Bouvaix; 100 fr. à la Prévoyance de Wimmenau; 50 fr. à la société libre de Saint-Clément, à Fâche.

Institut industriel du Nord de la France. — Convention avec la ville de Lille, approuvé.

Jury criminel. — Répartition du nombre de jurés pour la liste de 1904, approuvé.

Bon Pasteur à Lons. — Demande de bourse, accordé une bourse à la jeune Rosa de Pourtale.

Établissement thermal de S.-Amand. — Substitution d'une société anonyme au concessionnaire actuel, accordé.

Enfants départementaux. — Gros entretien, départi au crédit nouveau de 15.850 fr. entre divers bénéficiaires.

Préfecture. — Amélioration des bureaux et construction d'une cave pour les caoutchoucs, approuvé. Demandes de travaux, procès-verbaux de l'adjudication, approuvé.

Cassel. — Prorogation et revision de l'octroi : Avis favorable.

Sanatorium de St-Pol-sur-Mer : Renouvellement du bail avec le Département : adopté.

Engins. — Incendie Beauvois Tellier. Fixation de la pension à Sonin.

Maroeuil. — Travaux communaux. Demandes de secours; accordé 800 fr. — Bavillers, id. 200 fr. — Sorrainville, id. 300 fr. — Sainte-Croix, id. 300 fr. — Saint Jean-Cappel, id. 200 fr. — Sérainville, id. 300 fr.

Bertrand. — Bureaux de bienfaisance, Demandes de secours. Accordé 200 fr. — Rosendaël, id. 500 fr. — Quiéry, id. 200 fr. — Sérainville, rejet.

Lorin. — Bureaux de bienfaisance. Demande de secours. Accordé 600 fr.

Bouchain-S.-Rue. — Travaux communaux. Demande de secours. Rejet.

Hallemes-et-Haubourdin. — Bureau de bienfaisance. Demande de secours. Accordé 200 fr.

Assistance à domicile des vieillards et infirmes. Répartition des pensions vacantes.

Arrondissement. — Assistance bourses : Cambrai 6; Dunkerque 1; Hazebrouck 1; Lille 5; Valenciennes 1.

Arrondon. — Reconnaissance de chemins ruraux. Adopté.

Fournes. — Lille. — Chemin rural.

Fournes. — Chemin rural. Élargissement. Adopté.

Wallers. — Chemin rural. Élargissement. Adopté.

Fournes. — Chemin rural. Rectissement. Adopté.

Villers-Outréaux. — Chemin rural. Rectissement. Adopté.

Assistance médicale gratuite. — Malades admis en compte du département. Donne ref.

Recouvrements affectuées et mandats au paiement pendant le mois de mai au 31 mai. Donné acte.

Anciennes instituteurs. anciennes institutrices, veuves et orphelins d'instituteurs. Secours. Accordé 575 fr. à divers.

Bourignies, accordé 150 francs.

Auxy, accordé 140 fr.

Clairfayts, accordé 115 fr.

Noyelles, accordé 100 fr.

Pont-Rémy, accordé 500 fr. — Chemins vicinaux, restauration, secours.

Hondeghem. — Construction d'un pont, secours, 1.900 fr. sur les fonds départementaux.

Ochies. — Chemin vicinal ordinaire n° 10, plan de redressement approuvé. Adopté.

Routes diverses, acquisition et alignement de terrains, vente d'arbres et de branchages. Adopté.

Réunion de chemins, régiment de sapeurs-pompiers indemnisés. Adopté.

Wavrin-Comte. — Chemin vicinal ordinaire n. 2, plan d'alignement, approbation. Adopté.

Rumilly. — Travaux communaux, demande de secours. Accordé 300 fr.

Palais de justice de Dunkerque, chambre des notaires, local, bail. Approuvé.

Chemin de fer d'intérêt local d'Aulnoye à Pont-sur-Sambre, observations du Conseil d'État, nouvelles propositions présentées et adoptées.

### *L'assainissement des cours d'eau*

Le Comité du Consortium vient d'obtenir une rectification de l'article 102 de la loi de finances qui mérite d'être signalée.

On sait que le 30 mai dernier le Sénat après une sérieuse résistance, se décida à donner satisfaction aux instances de notre syndicat de défense contre les abus du droit de pêche et prélèvement supplémentaire d'un pour cent à demander au pari mutuel en attribuant, avant tout, une somme nouvelle de cent mille francs à la Caisse des Recherches scientifiques, pour faire employer à l'étude des procédés pratiques d'épuration des eaux d'égoût et des eaux résiduaires.

Ne pouvant affecter directement cette somme au Consortium qui, soucieux de conserver son indépendance, croit plus avantageux pour le pays de conserver son caractère de syndicat de défense et de protection, le Sénat a voté un amendement spécifiant qu'il est bien et clairement entendu que la somme de 100 et trente-trois mille francs au Consortium, dans la mesure qu'elle jugera convenable, les fonds qui sont destinés pour les travaux publics à l'expérimentation des procédés d'épuration.

Mais, on avait tout à la fois à craindre que l'on n'avait pas à prévoir de la forme. Or, la commission chargée par le Sénat soumettant formellement l'attribution des cent mille francs affectés à l'épuration, comme cette des deux millions quatre cent mille francs destinés aux adductions d'eau potable, au barème établi par la loi du 30 juin 1885 sur les constructions scolaires. Elle exclusit, en outre, du bénéfice de cette subvention les villes et communes dans le Nord et le Pas-de-Calais dont le produit de centime additionnel représente une valeur supérieure à 10 francs.

Le Consortium ne pouvait donc également obtenir de la Caisse des Recherches scientifiques que vingt-cinq mille francs par an sur les cent mille qu'il devait se voir attribuer par les Chambres et de plus, pour toucher cette somme si minime, il fut fallait renoncer à admettre nos villes les plus importantes dans le cadre syndical. Interpénétrant d'assainissement et de santé publique qui va présider aux recherches et expérimentations prévues par le Parlement.

Ces deux inconvénients ont disparu.

Une heureuse adjonction au paragraphe 2 de l'article 102 vient de donner pleine satisfaction aux légitimes prétentions du Comité.

Grâce à l'aimable obligeance de Monsieur Rouvier, Ministre des Finances, il qui on doit la rédaction du texte de l'article 102, grâce surtout à l'intervention si active de Monsieur le président Guilain, qui, une fois de plus, s'est dépensé avec un dévouement incomparable pour faire aboutir cette modification à la loi des finances, si importante pour notre région, le Consortium va donc pouvoir obtenir, dans leur intégralité, les fonds destinés aux recherches et expérimentations indispensables à l'assainissement de nos eaux potables et de nos rivières. De plus, la grande Fédération intercommunale qui s'organise, pour mieux, dans le cadre de la mutualité qu'elle s'occupe de constituer, nos centres populeux particulièrement intéressés à s'enrôler sous son étendard.

## Les grèves dans le Nord

### Les fileurs de La Gorgue-Estaires

Nous avons dit hier que les fileuses de l'établissement de MM. Gamelin aîné et Bondues avaient suivi leurs camarades du filage, dans le mouvement grévisle.

Ces grévistes formulent les réclamations suivantes :

Filature. — Les pressers, payés à fr. 20, demandent 1 fr. 50.

Les rendeuses, payés 1 fr., demandent 1 fr. 40.

Préparations. — Les bobineuses, payées 1 fr. 50, demandent 1 fr. 50.

Les bobineuses à 2 côtés, payées 1 fr. 50, demandent 1 fr. 60.

Les bobineuses à 2 côtés, payées 1 fr. 35, demandent 1 fr. 60.

Les demontreuses préparations, payées 1 fr. 30, demandent 1 fr. 50.

Les bobineuses à 2 côtés, payées 1 fr. 35, demandent 1 fr. 60.

Les demontreuses préparations, payées 1 fr. 30, demandent 1 fr. 50.

Dividendes. — Que les dividoirs soient comptés et payés selon le nombre fait.

Pour le fil moulé payé 0 fr. 20 centimes le quart et graissé.

Pour le fil sec, payé 0 fr. 25 le quart et graissé.

Fileuses sec et mouillé. — Les fileuses au sec, payées 0 fr. 32 au dividoir, demandent 0 fr. 35.

Que chaque fileuse ait sa demoiselle.

Les fileuses du sec et du mouillé demandent à voir les livres des dividendes chaque semaine.

Que les démontreuses soient payées le même prix que ceux qui font leurs travaux.

Que les porteurs de bobines soient payés deux francs par jour.

*Amendes.* — Que les amendes soient versées à une caisse de secours et administrées mi-partie par les ouvriers et mi-partie par les patrons.

⁂

### Les tisserands de chez M. Lorthiois-Leurent

Nous avons dit que le président du syndicat des tisserands d'ameublement avait prié l'administration municipale de provoquer une nouvelle entrevue à l'hôtel de ville, entre les délégués des ouvriers grévistes et le chef de la fabrique Lorthiois-Leurent et les patrons.

Cette entrevue aura lieu ajourd'hui vendredi, à 10 h. 1/2 du matin.

Nous sommes informés, d'ailleurs, que l'accord se fasse et que le long conflit reçoive enfin une solution.

## DRAME PASSIONNEL

### A Arras

**Un forgeron délaissé par sa maîtresse. — L'explication finale. — Coups de revolver. — Deux blessés grièvement.**

Un drame passionnel s'est déroulé jeudi matin, vers huit heures, dans une chambre, rue des Grands-Viviers. Un maréchal-ferrant, M. Gaston Hagard, 27 ans, s'étant de tuer à coups de revolver, sa maîtresse, Mlle Angèle Descarpentries âgée de 25 ans, qui, avec sa belle-mère, tient un estaminet au numéro 7 de cette rue.

Voici dans quelles circonstances s'est déroulé ce drame — où à la jalousie, d'une part, et à la folie alcoolique de son auteur, d'autre part — est qui aurait pu être évitées.

### Amour et jalousie

Gaston Hagard courtisait depuis quelques temps Mlle Angèle Descarpentries. Chaque jour il se rendait chez elle pour y faire sa partie de cartes ; mais d'un caractère soupçonneux et jaloux, il ne pouvait souffrir que son amie fît le moindre brin de causette avec les clients, soit civils, soit militaires.

Le jeune sorbonnard, objet des faveurs d'Hagard à tort ou à raison était soupçonné de infidélité par lui.

La clientèle spéciale du cabaret Descarpentries, composée uniquement de militaires du génie et du 33e, pouvait, à juste titre, faire naître des soupçons dans l'esprit de l'amoureux.

Quoi qu'il en soit « on a s'aimait comme cela ! et on avait échangé certaines petits cadeaux, histoire sans doute d'entretenir l'amitié.

Or, tout dernièrement, il y a peu de jours, à la suite d'une scène violente, la demoiselle Descarpentries déclara à Hagard qu'elle n'entendait plus avoir de relations avec lui et, sans que de façon logique, congé.

Hagard en conçut un véritable chagrin et, pour se consoler, se mit à boire. Il but, samedi, dimanche et lundi dernière, mardi et mercredi il s'enivra encore.

### L'explication finale

Cette absorption de liqueur a plus partiellement déterminé chez Hagard, comme une idée fixe dans le cerveau du maréchal-ferrant qui résolut de demander une explication à sa maîtresse, qui, elle, était très recommandée.

Hagard voulait à toute force avoir cette explication, et le prévoyant tragique et comme devait résoudre à une fin de non recevoir, il avait acheté jeudi matin, chez un armurier d'Arras, un revolver du calibre de 8 millimètre et une boîte à ce cartouches.

Il se rendit vers huit heures rue des Grands-Viviers, chez une demoiselle Victorine Puchois. 33 ans, plongée, demeurant au second étage de la maison portant le n° 4 de cette rue. Cette dernière qui était une amie de la maîtresse d'Hagard, il la pria d'aller demander à celle-ci de venir lui parler.

Mlle Puchois s'acquitte de la démarche, à la maison de chez Descarpentries répondit par un refus.

Sur nouvelle insistance de Gaston Hagard, Mlle Puchois retourne chez la maîtresse du premier qui consentit cette fois à venir lui parler.

A peine arrivé dans la chambre, Hagard éclate en récriminations sans se retenir en priait sur sa maîtresse de vouloir compre avec lui, et comme elle paraissait persister dans sa détermination, il tui réitérait différents objets qu'il lui avait donnés comme cadeaux.

La fille Descarpentries répondit à cela : « Je mesurerai tout ce que tu m'as donné ! »

Cette réponse exaspère Hagard qui sortit un revolver de sa poche et le plaçant sous le menton de sa maîtresse, dit : « Si tu ne me rends pas ces objets, je te tue ! »

### La folie du meurtrier

Aussitôt, Angèle gagna la porte et descendit à la hâte l'escalier, suivie de Gaston qui l'atteignit au moment même où elle rentrait dans son estaminet.

« Ma mère, s'écrie-t-elle, il veut me tuer. » Au même instant, Hagard se retourne et reçoit au front une balle qui pénètre en-dessus de l'œil gauche puis une seconde qui lui traverse le nez et va se loger sous le maxillaire supérieur gauche.

A cette vue, la belle-mère se précipite derrière Hagard et le tire par son veston pour l'empêcher de tirer. Le malheureux se retourne :

« Tiens, dit-il, voilà pour toi, ma vieille », Et il tire un troisième coup de son arme. Mme Descarpentries, heureusement, se baisse et la balle va se loger dans le mur de l'estaminet.

Fou de colère, Hagard se jette de nouveau sur Angèle, le terrasse et essaie de l'achever d'une quatrième décharge, heureusement, la jeune fille, pour se protéger le tête, porte la main gauche en avant. La main est traversée de part en part par la balle.

### Tentative de suicide

Sans doute, à ce moment, Hagard crut avoir tué sa maîtresse. Sans doute un mot, il se dirigea vers la porte de sortie du cabaret, puis s'arrêtant à un mètre de la porte, il plaça le canon du revolver dans sa bouche et il jouer la gachette. Le coup partit, et la balle alla se loger profondément dans la poitrine.

Le bruit des balles tirées avait été perçu par les voisins qui s'étaient rendus vers la porte du cabaret. Déjà plusieurs d'entr'eux allaient pénétrer dans la place lorsque Hagard ouvrit la porte, le revolver au poing, perdant le sang par la bouche.

Sans s'occuper des gens qui se trouvaient là il replaça son revolver en poche, et se rendit au bureau de police, semant son sang sur le trajet de la rue des Grands-Viviers à la mairie.

Au moment de franchir le perron de l'Hôtel de Ville, il avoua l'agent Pierre auquel il déclara qu'il venait de tuer sa maîtresse.

Cet agent se fit remettre le revolver et la boîte de cartouches, et conduisit le meurtrier au bureau de police.

### Au Commissariat

Le commissaire, M. Guignard, fit appeler M. Fourcy, pharmacien. Ceuil-ci voulut prodiguer des soins au blessé ; mais le jeune homme s'y refusa obstinément en disant qu'il fallait le laisser mourir. Il ne voulait pas, ajoutait-il se blessé à l'hospice où on parvint à lui extraire la balle et à faire un pansement. Son état est assez grave.

Pendant ce temps, la victime recevait à son domicile les soins de M. le docteur Lestoquoy qui a réussi à extraire la balle près de l'œil ; mais il n'est pas certain que le malheureux ait celle n'a pas été retirée. Le docteur n'a pu encore se prononcer sur la gravité des blessures.

Le Parquet d'Arras, composé de MM. Hettu, procureur ; Dujardin, sur juge d'instruction, et Duchesne, commis-greffier, s'est rendu sur les lieux et a ouvert une instruction.

Il paraît que Hagard avait fait cadeau à Angèle, en ces derniers temps, de bijoux, d'un ciel de lit, de rideaux et d'effets de toilette. L'amant éconduit voulait qu'elle lui remette ces objets et ce serait en son refus qu'il aurait pris la résolution de se venger.

## Rixe grave à Drocourt

### Entre ouvriers français et italiens

Dans la soirée du 1er juin, une rixe dont les conséquences sont des assez graves, s'est déroulée à Drocourt, entre ouvriers mineurs de nationalités différentes.

Plusieurs italiens, dont l'un d'entr'eux a nom Pascal Bescopo, 20 ans, avaient en une querelle dans la journée avec quatre autres mineurs nommés Gustave Fabiani, 21 ans ; Pierre Poulier, 22 ans ; Pierre Poussière, 21 ans et Emile Scienart, 21 ans.

Le soir venu, ces quatre individus se rendirent au cabaret Jules Descemes où logent les italiens, et rentrèrent dans les chambres occupées par eux.

Une scène de violences éclate ; Desperrtys fit fou d'un revolver et blessa grièvement Poussière au front ; tandis qu'un autre italien armé d'une bouteille en assena un coup sur la tête de Charles Poulier.

Le cabaretier fit requérir la gendarmerie pour mettre les perturbateurs à la porte. A la suite de l'enquête menée le lendemain matin, Desperrtys a été arrêté.

Pour se venger de son cabaretier qui avait donné leurs noms aux gendarmes, Fiabani, Poulier, Poussière et Scienart revinrent chez Descemps après leur départ et mirent le cabaret à sac, faisant pour 400 fr. de dégâts.

## Un crime à Méteren

Un crime horrible vient d'être découvert à Méteren.

Hier, vers midi, on a trouvé au bord d'une mare entourée d'une haie touffue, le cadavre d'un enfant âgé de 4 mois environ.

Le cou du pauvre bébé était complètement serré avec un foulard en soie. De plus le corps paraissait avoir séjourné dans l'eau depuis trois ou quatre semaines.

Le Parquet d'Hazebrouck s'est transporté sur les lieux

**Mutations dans l'armée.** — M. Pinoteau, lieutenant au 8e hussards, à Nancy, est affecté au 69e chasseurs à Lille.

M. Demarcy, lieutenant au 1er régiment d'infanterie à Cambrai, passe au 120e d'infanterie à Péronne.

## ROUBAIX

**Echos des fêtes de Roubaix.** — La soirée donnée au Watteeau a fait retour à la mairie de Roubaix une somme de 25 francs. Les personnes qui en sont les sont priées sur son char au cours du cortège des géants.

Les personnes qui ont fait la photographie du groupe figurant sur le char du sous-garant du Watteeau, Jules Rivière, 14, rue Pierre Motte, chez M. Cailleux, organisa eur de ce char, cafetier au Pont-d'Avignon.

Des photographies sont destinées à être offertes comme souvenir au sous-garant et aux jeunes grenadiers de la garde qui l'accompagnaient hier dernier.

**Statistique sanitaire.** — Pendant le mois de mai, l'état civil a enregistré 286 naissances : 220 légitimes, 27 illégitimes, 19 mariages ; 10 légitimes, 9 illégitimes ; 71 mariages ; 6 divorces ; 200 décès.

Les causes des décès sont : Fièvre typhoïde 1 ; Coqueluche 1 ; Croup 1 ; Diphtérie 1 ; Tuberculose 1 ; Cancer 5 ; Mal mitre 6 ; Congestion 11 ; Maladies du cœur 11 ; Bronchites 12 ; Pneumonie 11 ; Autres affections de la poitrine 13 ; Affections de l'estomac 1 ; Diarrhée 23 ; Hernies 2 ; Cirrhose du foie 1 ; Néphrite 1 ; Débilité congénitale 9 ; Sénilité 1 ; Morts violentes 7 ; Suicides 3 ; Autres maladies 80.

Il est mort 42 enfants de moins de 1 an ; 10 de 1 à 5 ans ; 15 de 5 à 10 ans ; 40 personnes de 20 à 30 ans ; 30 de 40 à 50 ans ; 49 de 60 ans et plus.

**Un vol pour de l'Alsace.** — Hier matin, M. Séraphin Vanwynsberghe, cabaretier, rue de l'Alma, 121, a constaté que des individus avaient pénétré dans la cour et y avaient dérobé un tuyau de pompe à 1 fr. 50 le mètre de long. Des bouteilles de chlorure de zinc et de vin qui se trouvaient dans la cour, n'ont pas été enlevées.

**Vol de laine.** — Philomène Debondamme, femme Vandenhaque, âgée de 46 ans, bobineuse, demeurant boulevard Gambetta, 61, a été mise en état d'arrestation, sous l'inculpation d'un vol de laine au temps Prouvost, rue du Nouveau-Monde, où elle travaille.

**Tentative de vol.** — Mercredi, vers 9 h. 1/2, du soir, trois individus inconnus qui étaient intro duits dans la cave annexe, pour y y cacher chanvre, ont pris le fuite à l'arrivée de l'agent Pitrem.

**Les épaves de la rue.** — Une montre en argent a été trouvée, hier matin, par la servante de M. Lepetitbon, rue de Lille, 187.

— Une caisse contenant des effets d'habillement, trouvée par le gardien de la Paix, par les employés Codron, Prouvost et Pruvot.

**Au Minck.** — Il a été saisi hier matin, au minck, 50 kilg. de poissons de mauvaise qualité.

**Une grève dans une filature.** — Mercredi soir, quatre-vingt-dix ouvriers de la filature de M. Etienne Motte, rue d'Alger, se sont mis en grève, réclamant une augmentation de vingt-cinq centimes par jour.

**Savon Paris-Ménage, Victor Vaissier**
*0 fr. 75 le Pain, Parfum nouveau*

## WATTRELOS

*Les automobiles et les voitures.* — Nous avons parlé dernièrement de l'arrêté pris par le Maire de St-Omer, concernant les automobiles et vélocipèdes.

Les prescriptions de l'arrêté de M. Ringot, maire de St-Omer sont, depuis 1900, dans le recueil de règlements municipaux publié à cette époque par M. Bossard, commissaire de police à Wattrelos (art. 523 à 544). Quant à la réglementation des vélocipèdes (art. 523 à 536), elle diffère de celle, plus rigoureuse, concernant les automobiles.

Les éléments de l'arrêté de M. le maire de St-Omer, ont, selon toute apparence, été puisés dans l'ouvrage précité.

## CROIX

*Resultat d'adjudication.* — Hier après-midi, à la bourse, se trouvaient MM. Delebecque, maire, Haluin et Clarisse, conseillers municipaux, à qui procède à l'adjudication de la fourniture des uniformes du corps des sapeurs-pompiers.

**M. Félix Boutry, de Lille, a été déclaré adjudicataire** avec un rabais de 30 fr. 11.

TOURCOING

**Adjudications.** — Il est après-midi, cet en Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Emile Lemaire, adjoint au maire, les adjudications des travaux de construction de deux groupes scolaires (Ecole primaire et maternelle au quartier) l'un rue de Vérinchi, l'autre rue du Flocon.

En voici les résultats :

**Construction d'un groupe scolaire rue de Varsovie**

1er lot : Maçonnerie, terrassements, etc., devisant des travaux de 454.27. 30. M. Masquelier, adjudicataire au rabais de 2 0/0.

2e lot : Charpente, menuiserie, devis 18.162 fr. 72. Ont soumissionné : MM. Chenaty, 5,50 0/0 ; veuve Barn, 10 ; Dastrebecq Frères, 10,25, adjudicataires.

3e lot : Couverture, plomberie, devis 4.014 fr. 32. MM. Dupire, 0,25 0/0 ; Bizengaien Emile, 0,75, adjudicataire.

4e Lot : Couverture, menuiserie, quincaillerie, devis 42.127.67. MM. Quinquenaire 12,75 0/0 ; Van Wellen de Roubaix 15,75. Adjudicataire.

5e Lot : Carrelage, plombiserie, ferblanterie, serrurerie, devis 16.285 fr. 03. Ont soumissionné : MM. Dupire 12,50 ; Dhaze 15,25 ; Herzoile-Lerusle 16 25 ; Adjudicataire.

6e Lot : Serrurerie, ferronnerie. Devis 11.874.81. M. Bessemans au 20 0/0. Adjudicataire.

7e lot : Peinture et vitrerie. Evaluation 8.074.1.28 — MM. Masure-Lipsin 30,75 0/0, Chanty fils, 29,25, Monpoint, 28, Bouchez et Fils, 27, Vve Boyer, 26,25, Buffin-Journes 18, Gadanne Clotaire 15,50, Simon, de Lille 28, Mongin Charles 25, Bernard Charles Dupuis et Fils de Lille 31 0/0, adjudicataire.

L'ensemble des travaux est prévu pour 157.133 fr. 16.

**Construction d'un groupe scolaire rue du Flocon**

1er lot : Maçonnerie, terrassements, etc., devisant 59.077 fr. 10. M. Masquelier 0 0/0. Adjudicataire.

2e lot : Pierre de marbres. Devis : 11.194 fr. 94. MM. Chanty 8,25 ; Vve Boyer, 11 0/0 ; Bestrebecq frères 19,25 0/0 Adjudic taires.

3e lot : Plomberie, indigenage, devis : 6.471 f. 39. MM. Dupire 0,50 0/0 ; Chanty de Roubaix 20,25 0/0. Adjudicataire.

4e lot : Charpente et Menuiserie, Evaluation : 44.134 fr. 16. MM. Chanty, 10,75 0/0 ; Bessemans, 10,75 0/0 ; Meldan, de Roubaix, 14,50 0/0. Adjudicataire.

5e lot : Couverture. Ont soumissionné, devis 15.846.35. MM. Deulsinier, 7.25 0/0 ; Vve Boyer, 11 0/0 ; Herzelle-Lacroix, 16,25 0/0 ; Dupire, 15,25 0/0 ; Simond Fournier, 17,25 0/0 ; Adjudicataire.

6e lot : Ferronnerie, serrurerie. 11.818 fr. 56. M. Louis Bouque. 24,25 0/0, adjudicataire.

7e lot : Carrelage. 8.398 fr. 77. — MM. Chantry fils 29,25 0/0 ; Masure-Lemoine 30,75 0/0 ; Quesnel-Dupont 15,25 0/0 ; Bernard 41 0/0 ; Bonnegent 25,50 0/0 ; Bouchez 11,25 0/0 ; Buffin 18 0/0 ; Société « Le Travail » de Roubaix 20,75 0/0 ; Sassard et Fils de Lille 21 0/0 ; Adjudicataire.

Charles Dupieuse de Lille 31 0/0, adjudicataire.

**Les autorisations de bâtir.** — Les autorisations de bâtir suivantes, ont été délivrées par la mairie : MM. Bouvier, quatre maisons, rue de Roncq; Max-Flies, une maison, rue de Cambrai ; J. Premans, une maison, rue des Cinq-Voies ; Lepistan-Derlinckx, une maison, rue de la Paix ; Mérard, un bâtiment, rue de Remitz; Fremaux-Vandamme, une maison, rue d'Anseaume; Requillart, une maison, rue Gendarmerie ; Lemaire, une maison, rue Condorcet ; Vromant, une maison, rue de la Malesnes ; Deroux, une maison, rue Saint-Salvin ; Lepelan, une maison, rue de la Blanche-Porte.

E. Ghesquière, une maison, rue du Vieux-Chemin ; Victer Vanhove, une maison, rue de Lannoy ; H. Delaboure, une maison, rue des Carlines ; Buyse, une maison, rue de Lannoy ; Ch. Dupuis, une maison, rue de la Tour-d'Auvergne ; Hoste, une maison, rue d'Esbeuf ; Dhalein, deux maisons, rue Lapeyrouse et Archimède ; J. Bigbin, une maison, rue de Melbourne ; G. Gricuet, deux maisons, rue de Bouvines ; Vercambre, une maison, rue de Bouvines ; Pâque Louis, une maison, rue de Mouvaux.

**Vol d'une bicyclette.** — M. Pipe ayant déposé sa bicyclette, marque américaine Wooff, chez un ami, rue de Lannoy, 1, 1 a constaté que le ressortit du bureau au bout de quelques minutes, qu'elle lui avait été dérobée.

Plainte a été adressée à la police qui a ouvert une enquête.

**Accidents de travail.** — M. Gustave Pouvert, 47 ans, ouvrier de MM. Desrousseau frères, entrepreneurs, rue Nationale, a été blessé au pied droit du fait d'un déchargement de pierres dans le chantier de ces patrons, rue Fin de la Guerre.

— M. Louis Quint, 40 ans, peigneur brasseur chez M. Pierre Amesbaix, a été frappé le jeudi dernier au dessus de la hanche droite à l'estaminet Pravel, rue du Chêne-Houplin.

**Les arrivages aux Halles.** — Il est arrivé hier aux Halles : 1000 kilos d'oignons, 300 kilos, 2 sacs, 300 bottes (asperges 270), pois, 200 kilos pommes de terre 147 k. ; beurre, 17 kilos.